

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

PRESENTS : Mmes PALIX Dominique - PHINERA-HORTH Karen - TAVERNIER Delphine - Mrs AURIAS Michaël, FEROUSSIER Jean-Michel - JOURDAN Maurice – MASSON Mathieu, VIGNAL Dominique

ABSENTS EXCUSES : Mmes AGUILAR Florence - BOUCHET Bernadette – RUEL Adeline MARNAS Nans –

Madame BOUCHET Bernadette donne procuration à Madame PALIX Dominique

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr JOURDAN Maurice

ORDRE DU JOUR :

- Création poste adjoint administratif à 24H30 et suppression poste adjoint administratif à 17H30
- Rapports annuels Communauté de Communes, déchets ménagers, SPANC
- Vente terrain Téoulières à Ardèche Habitat
- Demande de subvention Fonds Barnier étude chute de pierres Les Aliberts
- Demande de subvention Atout ruralité travaux voirie
- Location salle des fêtes caution et tarif exceptionnel
- Questions diverses.

En ouverture de séance, le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Création poste adjoint administratif à 24H30 et suppression poste adjoint administratif à 17H30 :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la délibération N° 07-28052024 créant un d'adjoint administratif à temps non complet pour 17 Heures 30 à compter du 01 Juillet 2024,

Considérant que ce poste est amené à se développer pour prendre en charge plus de dossiers une augmentation du temps de travail est nécessaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 Novembre 2024 emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures 30 minutes).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil du public, gestion du courrier, saisie comptables simples, mise à jour base de données, mise à jour site internet.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans les collectivités territoriales. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : de supprimer le poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 17 H 30.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapports annuels communauté de communes, déchets ménagers, SPANC :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

Le rapport annuel de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l'année 2023,

Le rapport annuel du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l'année 2023,

Le rapport annuel du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l'année 2023.

Les membres présents : PRENNENT ACTE des rapports, NOTENT que les documents sont disponibles en Mairie pour consultation ou sur le site internet de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

Vente terrain Téoulières à Ardèche Habitat : Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu en Mairie le 04 Octobre 2024 avec Ardèche Habitat et l'architecte chargé du projet cœur de village. Cette réunion faisait suite à la réunion du mois de Mars où Ardèche Habitat avait fait part de ses difficultés à équilibrer financièrement le projet. Le projet reste économiquement dur et les études de sols ont montré un sol peu portant impliquant des fondations profondes de l'ordre de 1m50 x 1m50 générant des coûts de gros œuvre élevés. Pour réaliser des économies plusieurs choix ont été faits par Ardèche Habitat, les parkings souterrains prévus sous les maisons en face du parking de la mairie ont été remplacés par des parkings aériens, le bassin de rétention des eaux pluviales sera aérien et non en souterrain, tous les réseaux passeront dans la même tranchée, l'éclairage public sera en façades des logements, il n'y aura pas de génoises sur les bâtiments, 38 places de stationnement au lieu de 42 seront réalisées. Le seul logement T5 qui était prévu sera transformé en 1 T3 et 1 T2. Les récupérateurs d'eaux individuels restent encore très onéreux et ne pourront être positionnés, les balcons ont été réduits. Le Conseil Municipal, très déçu par ces choix, ne souhaite pas une telle dégradation de ce projet et souhaite revenir au projet présenté initialement sur lequel Ardèche Habitat a été retenue. La délibération concernant la vente du terrain est ajournée.

Demande de subvention Fonds Barnier étude chute de pierre Les Aliberts :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain approuvé le 03/11/2015 prescrit la réalisation d'une étude de protection contre les chutes de pierre du hameau des Aliberts situé dans la zone d'aléa fort chute de bloc. Le CEREMA a été contacté pour proposer une étude relative à ce risque.

Madame le Maire présente le dossier de CEREMA, le montant de l'étude s'élève à 8000 Euros HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide à hauteur de 50 % dans le cadre du dispositif " Fonds Barnier " auprès des services de l'Etat.

Demande de subvention Atout Ruralité travaux de voirie 2024 :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif d'aide aux territoires " Atout Ruralité 07 " qui permet à toutes les collectivités ardéchoises d'obtenir des aides du département pour leurs projets d'investissement.

Madame le Maire présente le dossier concernant le programme de voirie pour l'année 2024, il concerne essentiellement la Voie Communale d'Ozon et la Voie Communale des Boutiers

Le montant prévisionnel du projet est de 29705.50 Euros HT :
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :
APPROUVE ce projet, SOLLICITE une aide dans le cadre du dispositif " Atout Ruralité 07 " auprès du Département de l'Ardèche.
Les travaux réalisés ont donné entière satisfaction.

Location salle des fêtes caution et tarif exceptionnel : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 07-06072016 indiquant le montant de la caution pour la location de la salle des fêtes Jean Marius à 500 Euros. Elle indique que ce montant reste peu élevé par rapport aux dégâts qui peuvent être constatés à l'issue de la location.

Elle propose de porter la caution à 1000 Euros à compter de ce jour, les contrats signés en amont ne seront pas modifiés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE cette proposition

DIT que la caution demandée pour la location de la salle sera de 1000 Euros.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la location de la salle des fêtes le week-end du 12 et 13 octobre pour une manifestation familiale. La collectivité organise un café littéraire le Dimanche 13 Octobre. Ce café littéraire pouvait se faire dans les locaux de la bibliothèque mais la famille qui a loué la salle des fêtes peut la laisser disponible le dimanche matin pour le café littéraire. Elle demande en contrepartie une réduction tarifaire.

En raison de cette situation il peut être proposé un tarif exceptionnel à 80 Euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité : APPROUVE cette proposition
DIT que le tarif à appliquer pour la location du week-end du 12 et 13 octobre sera de 80 Euros.

En ce qui concerne les locations en semaine, la collectivité se réserve le droit d'étudier les demandes au cas par cas et de refuser une location si cela risque d'engendrer des dégâts.

Demande de subventions : APF France Handicap et ADAPEI de la Drôme sollicitent des subventions, la réponse est négative et une proposition de prêt de salle gratuite leur sera faite.

Installation toiture photovoltaïque sur bâtiment scolaire : une nouvelle convention est présentée portant sur une surface de 280 m² au lieu de 250 m². Une proposition est faite de laisser une partie de la toiture la société Ardèche Coiron Energies renouvelables et de réaliser une opération en nom propre pour pouvoir bénéficier de l'électricité produite. Madame le Maire rappelle que l'interdiction de planter des arbres de hautes tiges perturberait moins le projet de la végétalisation de la cour de l'école des pergolas étant prévus devant les classes situées au sud. Ce dossier sera représenté ultérieurement.

QUESTIONS DIVERSES :

Terrain Serre des Fourches : Le propriétaire de la parcelle ZC 353 renouvelle sa demande d'acquisition de la parcelle ZC 239, le sujet sera débattu lors d'une prochaine réunion où il sera invité à assister au Conseil Municipal.

Démission collective des bénévoles de la Bibliothèque : Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de démission collective des bénévoles de la Bibliothèque. Une rencontre avait déjà eu lieu en Mairie avec les responsables culture de la Communauté de Communes mettant en exergue des problèmes d'ingérence et d'organisation de la part de la

communauté de communes. En effet l'ensemble des tâches à réaliser demandant de plus en plus de temps et de moyens et ne semblent plus adaptées au statut de bénévoles.

Terrain sous Chazettes, parcelle ZD 142 : l'ensemble des propriétaires indivis a décliné l'offre d'acquisition de cette parcelle par la collectivité. Une déclaration d'utilité publique pourra être envisagée.

Parking communal devant lotissement Le Creusansson : un des propriétaires souhaite acquérir une partie de parking situé à l'entrée du lotissement pour permettre à son véhicule de travail de stationner sans empiéter sur la chaussée. Le Conseil Municipal n'y est pas favorable.

Une relance sera effectuée pour la réparation de la barrière endommagée par un véhicule.

Humidité sous-sol Mairie : une nouvelle société a donné son avis, une ventilation naturelle sera inefficace, dans l'attente de nouvelles investigations, un extracteur d'humidité pourrait être installé.

Comité des œuvres sociales : le repas des aînés se déroulera le Dimanche 08 Décembre, le traiteur La Fourchette du Teil a été retenu et le menu choisi. Des idées sont données pour l'animation. Les invitations vont être préparées.

Box médicale : une cinquantaine de réponses au sondage concernant l'installation d'une box médicale nous est parvenue. La majorité des réponses est négative essentiellement du fait que des consultations médicales peuvent se faire dans les pharmacies proches, voire de chez soi et que le coût est trop élevé. Le Conseil Municipal ne donnera pas suite à ce projet et remercie les personnes ayant répondu.

Accueil enfants d'autres communes à l'école : une demande est faite pour accueillir un enfant d'une commune voisine à la rentrée de septembre 2025, les parents ont des horaires de travail atypiques et de la famille sur St Symphorien pouvant gérer les enfants. Le Conseil Municipal donne son accord et examinera les demandes au cas par cas.

Festival de l'humour : des dates sont proposées pour accueillir sur notre commune plusieurs humoristes lors d'une soirée à la salle des fêtes.

Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : une rencontre est prévue avec la Communauté de Communes le 14 Octobre à 14 Heures en Mairie, les élus disponibles sont invités à y assister.

Dates à retenir :

- Dimanche 13 Octobre à 10 H 30 : café littéraire à la salle des fêtes, rencontre avec Anne-Laure BONDOUX auteur romans pour ados
- Jeudi 24 Octobre de 9 H à 16 H : Congrès des maires de l'Ardèche à Guilhaumand Granges
- Lundi 11 Novembre à 10 H : dépôt de gerbe devant le monument aux morts
- Mardi 19 Novembre à 18 H 30 : Conseil Municipal
- Dimanche 24 Novembre : Marché de Noël organisé par SYMPHONIM (artisans, producteurs, commerçants, animations pour enfants, Snack, buvette et vin chaud)

Séance levée à 23 Heures.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 10 Octobre 2024,
Le secrétaire de séance, Monsieur JOURDAN Maurice,

